



témoignages...



Il était une fois deux hommes, Robert et Thierry. Deux Vendarguois d'adoption.

Il y a un an, nous ne savions pas du tout ce que représentait le sigle CCFF*, et encore moins pourquoi nous apercevions des hommes habillés tout en orange, à bord d'un véhicule, à pied ou à « La Cadoule », avec des tronçonneuses.

Un jour, un animateur nous demande d'assister à une réunion d'information sur le CCFF. Nous avons enfin pu découvrir qui étaient ces hommes en orange et à quoi ils servaient.

Des bénévoles, des personnes qui donnent un peu de leur temps à leur commune sans rien attendre en retour. Soucieux de leur environnement et du bien être d'autrui.

Leur rôle est d'effectuer des patrouilles de prévention pendant les périodes à risque (essentiellement du 15.06 au 15.09), afin de prévenir le plus rapidement les pompiers lors d'un départ de feu. Ces rondes nous ont permis de mieux connaître notre commune avec ses limites, ses habitants et ses coins particuliers.

Nous avons compris que bon nombre de communes ont leur CCFF, dû à une volonté du maire car il faut un arrêté municipal pour la création d'un CCFF.

Bien plus tard, lors d'une réunion qui rassemblait tous les membres du CCFF de Vendargues, l'ADCCFF34-RCSC* (elle fédère tous les CCFF de l'Hérault), nous a été présentée par son président qui cherchait des volontaires, parmi les bénévoles, pour le Bureau.

Nous nous sommes portés candidats. Suite à notre élection, nous avons découvert l'ampleur du rôle de cette association auprès de la préfecture, des mairies, du SDIS 34* et de la DDTM*.

Elle fournit les moyens radios et dispense avec l'aide du SDIS 34, les formations nécessaires (radio – premiers secours – topographie).

La formation n'est qu'une partie de ce que peut mettre en place l'association. La sensibilisation en est une autre facette. Elle se traduit par des actions auprès des adultes sur les aires d'autoroutes et autres places très fréquentées de l'Hérault, mais aussi des plus jeunes en allant au devant d'eux dans les écoles primaires.

Le retour est vraiment bénéfique, leur enthousiasme, leurs remerciements restent notre plus beau trophée, notre plus belle récompense.

Nous ne regrettons pas notre engagement et nous avons conscience de participer, à notre niveau et avec nos moyens, à la sauvegarde de notre patrimoine.

« La sagesse de la terre est une complicité totale entre l'homme et son environnement. »

Pierre-Jakez Hélias (journaliste 1914-1995)

* CCFF : Comité Communaux des Feux de Forêts ; RCSC : Réserves Communales de Sécurité Civile ;

* ADCCFF34-RCSC : Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault ;

* SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Robert GARSON



Thierry de LEPINE



3 logos/débroussaillage

juin 2017 - Présentation au préfet

présentation des 3 logos



Ce logo ne concerne que l'Association Départementale. Il figure sur tous les documents officiels de l'Association, et également sur les vestes des membres du Conseil d'Administration.

Vous ne pouvez pas l'utiliser dans vos communes.



Ils peuvent être apposés sur vos véhicules en précisant le nom de votre commune.



Ces logos sont sur vos textiles.

Vous pouvez les utiliser pour toute communication concernant votre CCFF et/ou RCSC.

Ces 3 logos ont été déposés en 2015 à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), afin que l'Association puisse avoir un recours contre des personnes utilisant ces 3 logos, sans être un bénévole appartenant à l'ADCCFF34-RCSC.

Prochaine AG :
samedi 7 avril
à Valergues, salle Rioust



Laëtitia Vergnes

Horaires secrétariat
de l'ADCCFF34-RCSC :
Lundi et jeudi : 8h à 16h.
Mardi : 8h à 13h.
Tél. 04 67 59 77 17

courriel : adccff34@gmail.com
site : www.adccff34.org

le débroussaillage dans l'Hérault

Obligations Légales de Débroussaillage : OLD

 Le débroussaillage est un geste citoyen, un devoir et une obligation pour les propriétaires. Exigé par l'article L131-10 du Code forestier il doit être contrôlé par le Maire de la commune.

Le débroussaillage s'applique sur les espaces sensibles aux feux de forêt et jusqu'à 200 m de ceux-ci.

En zone urbaine, zone U du PLU, le débroussaillage s'applique à toute la superficie de la propriété, même si elle n'est pas bâtie.

Ailleurs, les propriétaires doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de leurs constructions et de leurs dépendances ainsi que sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de la voie d'accès.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner une contravention de 135 €, qu'un jugement peut porter jusqu'à 1500 €, le juge pouvant en outre l'assortir d'une amende de 30 € par m² de végétation non débroussaillée soumise à cette

obligation. Le Maire doit, par la réalisation d'office du débroussaillage, assurer la sécurité de ses administrés. Ces travaux sont alors réalisés aux frais du propriétaire responsable des travaux de débroussaillage.

En secteur sensible la distance peut être portée par arrêté du Maire jusqu'à 100 mètres autour de la maison. Cette obligation peut vous amener à agir sur les terrains voisins, non sans en avoir au préalable obtenu l'accord.

Pour conclure et répondre simplement, faire dans un premier temps référence au Maire de la commune, penser aussi à consulter le site de l'ADCCFF34-RCSC au chapitre documentation : « la réglementation de l'usage du feu et les règles de débroussaillage » et ne pas oublier de consulter également le « Guide pratique du Bénévole ».

Enfin et pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou consulter le site Internet des services de l'Etat dans le département.
<http://www.herault.gouv.fr/debroussaillage>

Michel Hourtal, secrétaire



écoles

juillet 2017 - Sensibilisation Palavas-les-Flots

les enfants ont la parole...

Une des facettes de l'ADCCFF34-RCSC est la sensibilisation aux risques feux de forêts auprès des adultes et des enfants. L'intervention auprès des enfants s'effectue par le biais des écoles. L'association va à la rencontre des jeunes (CM1 - CM2) afin de leur donner quelques clefs permettant de se prémunir contre les feux de forêt et de protéger la nature.

Treize écoles ont participé à cette information : St-Géniès-des-Mourgues / Teyran / Castelnau-le-Lez / St Brès / Garrigues / Grabels / Sussargues / St-Hilaire-de-Beauvoir / St-Drézery / Montferrier-sur-Lez / Jacou / Vendargues / Prades-le-Lez.

Après l'intervention et avant la distribution des documents, il a été demandé aux enfants de répondre à quelques questions par écrit.

Quatre grandes idées en ressortent, pris en compte en fonction du nombre de fois citées :

- 1) Ce qu'il ne faut pas faire - 2) Ce qu'il faut faire - 3) Points particuliers -
- 4) Différences entre pompiers et CCFF.

Paroles d'enfants :

1) Ce qu'il ne faut pas faire

■ Ne pas jeter les mégots de cigarette en forêt, ■ Ne pas jouer avec les pétards en forêt, ■ Ne pas jouer avec le feu, ■ Ne pas fumer en forêt ■ Ne pas faire de barbecue en forêt, ■ Ne pas faire de blagues aux pompiers, ■ Ne pas jeter les déchets en forêt, ■ Ne pas brûler les feuilles mortes, ■ Ne pas rester sous un canadair.

2) Ce qu'il faut faire

- Il faut débroussailler 50 m autour de sa maison (l'aide des animaux [chèvres...] est possible),
- Préserver la nature pour les animaux qui y vivent et pour sa beauté,
- En cas de feu appeler le 112.

3) Points particuliers

- La vigne est un coupe-feu,
- 1 seconde pour un verre d'eau, 1 minute pour un seau d'eau et 1 heure pour un canadair,
- Il faut trois conditions pour faire un feu : Végétation - Oxygène - Chaleur,
- Quand une forêt a brûlée, les pluies cévenoles peuvent inonder un village à proximité,
- Un canadair verse 6 tonnes d'eau,
- Au moindre faux pas de l'homme, tout peut s'enflammer.

4) Différences entre pompiers et CCFF

- Les pompiers sont là pour éteindre les grands feux ;

- Les CCFF éteignent les tout petits feux ;
- Les CCFF surveillent et préviennent les pompiers ;
- Les pompiers sont payés, pas les CCFF ;
- Les CCFF protègent la nature ;
- Les pompiers peuvent griller les feux rouges, pas les CCFF ;
- Les pompiers sont en rouge et les CCFF en orange.

A noter ces quelques phrases qui sont les plus belles récompenses que l'on puisse avoir. Ces mots sont livrés tels quels car ils sont sincères :

« Je pense que c'est super de nous prévenir pour les feux de forêt maintenant on sait ce qu'il ne faut pas faire et ce qu'il faut faire... ». Léonie

« Merci d'être venu pour m'apprendre comment protéger la nature car j'aime la nature... les arbres... ». Jade

« Je pense que c'est bien que vous soyez venus. Cela nous a appris que le feu c'est dangereux car c'est nous qui le créons... ». Louis

« Je trouve que c'est bien que des personnes viennent nous voir pour ce genre de chose. J'ai appris qu'il ne fallait pas jeter n'importe quoi dans la forêt et beaucoup d'autres choses. C'était bien mais un peu long... ». Céleste

« Je trouve que c'est bien que vous venez nous faire apprendre des choses sur les feux. Vous m'avez appris comment se propagent les feux. Merci d'être venus... ». Lucas.

Thierry de Lépine

matériel radio

L'ADCCFF34-RCSC, entité départementale qui œuvre afin que les CCFF puissent accomplir leur mission dans les meilleures conditions possibles, met à disposition certains moyens logistiques, entre autre un réseau radio complet avec un relais sur un point haut, un PC radio situé à Prades-le-Lez et des postes portatifs ou encore mobile équipant les véhicules de patrouilles.

Ce système qui permet au CCFF de communiquer entre eux mais aussi avec le PC qui concentre tous les appels, même si certaines zones d'ombres existent, est important pour le bon déroulement des patrouilles. Mis à disposition pendant la saison feux de forêts, ce matériel professionnel et néanmoins fragile, représente un investissement financier important.

Les réparations ou les échanges, sont parfois liés à une mauvaise utilisation. Nous vous demandons de prendre le plus grand soin de ce matériel, faute de quoi une participation au coût des réparations sera facturée à la commune concernée. L'ADCCFF34-RCSC ne peut plus en supporter la totalité des frais. Nous vous en remercions grandement.

Guy Gleizes, responsable de la commission matériel



la formation des bénévoles ccff/rcsc est gratuite



Depuis plusieurs années, cette gratuité entraîne multitudes d'inscriptions fantaisistes, avec des bénévoles qui ne se présentent pas aux différents modules de formations, quelques fois préviennent l'Association, ou souvent ne préviennent même pas de leur absence.

Le contrat moral établi avec les formateurs du SDIS 34, nécessite un minimum de respect, sur l'engagement et le bon fonctionnement du programme de formation.

En 2017, un module a dû être annulé au dernier moment.

Cela demande également à notre secrétaire Lætitia, énormément d'heures de travail supplémentaires car elle doit communiquer la liste des présents, la plus correcte possible aux formateurs du SDIS, avant la date de formation, et elle doit sans arrêt, recommencer son travail.

Enfin pour ceux qui ne préviennent même pas de leur absence, cela pénalise les bénévoles qui sont inscrits sur une liste d'attente.

Le Conseil d'Administration de l'Association, s'est réuni le 22 juin 2017, et face à ce problème récurrent, a décidé à l'unanimité (moins 2 voix), de demander, lors de l'inscription, un chèque de caution de 10 €.

Ce chèque, sera rendu lors de la dernière formation à laquelle le bénévole sera inscrit et présent.

Nous sommes désolés d'avoir été obligés de prendre cette décision, mais nous espérons vraiment qu'avec cette demande de caution, les bénévoles deviendront plus responsables et honoreront leurs inscriptions.

Chantal CHAPUIS
Présidente ADCCFF34-RCSC

PROGRAMME FORMATION 2018

Nouveaux bénévoles

Lieu : locaux ADCCFF34 à Prades-le-Lez.
Information du fonctionnement des CCFF, RCSC et de l'ADCCFF34
1/2 journée (14h30-17h), le **samedi 27 janvier**

MODULE 1 - Lieu : SDIS de Vailhauquès.
formation générale de base et place des CCFF.
Formateur : SDIS.
1 journée (8h30-17h), le **samedi 03 février**

MODULE 2 - Lieu : SDIS de Vailhauquès.
initiation à la topographie : formation théorique. Formateur : SDIS.
1/2 journée (8h30-12h), soit le **samedi 10 février**
soit le **samedi 10 mars**

MODULE 3 - Lieu : Prades-le-Lez.
Débroussaillage, emploi du feu, RCSC
Intervenants : DDTM, RCSC Grabels.
1/2 journée (8h30-12h) le **samedi 05 mai**

MODULE 4 - Lieu : Prades-le-Lez.
Emploi des moyens radio.
Intervenants : ADCCFF34-RCSC.
1/2 journée (9h15-12h.), le **samedi 02 juin**
1/2 journée (9h15-12h.), le **samedi 09 juin**

Risque inondation
Lieu : SDIS de Vailhauquès.
Formateur : SDIS.
1/2 journée (8h30-12h)
le **samedi 26 mai**

PSC1 Lieu : SDIS de Vailhauquès.
Prévention Secours Civiques et initiation à l'utilisation du défibrillateur.
Formateur : SDIS.
1 journée (8h30-17h30)
soit le **samedi 17 mars**
soit le **samedi 24 mars**
soit le **samedi 31 mars**
soit le **samedi 19 mai**

Inscriptions :
auprès de vos animateurs
ou directement au secrétariat de l'association
04 67 59 77 17
ou **adccff34@gmail.com**
impérativement avant le 11 janvier 2018



Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault (ADCCFF34-RCSC)

- Bureaux : 8, ZA les Baronnes • 34730 Prades-le-Lez • Tél. 04 67 59 77 17 • Courriel : adccff34@gmail.com • Site internet : www.adccff34.org
- Responsable de publication : Chantal Chapuis • Réalisation : adccff34-rcsc • Impression : Imp'Act Imprimerie